



AUCAMVILLE

ADM 45.2023

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA MISE EN SERVICE D'UNE GRUE

Le Maire d'Aucamville,

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vue le Code Pénal,

Vu le code de la voirie routière,

Vue le Code du Travail,

Vu la directive européenne 2006/42/CE du 17 mai 2006 et la norme EN 14439 :2006+A2,

Vu les arrêtés des 1er, 2 et 3 mars 2004 portant sur les vérifications et accessoires de levage, carnet de maintenance des appareils de levage, et examens approfondis des grues à tour,

Vu l'arrêté du 12 mai 1997 relatif à la limitation des émissions sonores des grues à tour,

Vu la recommandation R377 modifiée de la CNAMTS modifiée au 2 décembre 1999 concernant l'utilisation des grues à tour,

Vu la recommandation R406 de la CNAMTS du 10 juin 2004 concernant la prévention du risque de renversement des grues à tour sous l'effet du vent,

Considérant la demande en date du 17 février 2023 présentée par l'entreprise SLB 1B impasse du Pradié 31270 VILLENEUVE TOLOSANE, en vue d'être autorisée à mettre en service une grue de marque POTAIN type MDT 219 pour la construction de logements neufs,

Considérant le rapport de vérification de l'entreprise DEKRA n° E16447372301 R 001 en date du 16 février 2023, concernant la grue de marque POTAIN MDT219 n°615518,

Considérant que l'implantation des engins de levage sur le territoire de la commune d'Aucamville nécessite que soient renforcées les mesures de protection afin d'assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Le demandeur est autorisé à procéder à la mise en service de la grue de marque POTAIN type MDT 219 numéro de série E16447372301 R 001 sur le terrain sis 14 route de Fronton. Cette autorisation est valable du lundi 20 février 2023 au vendredi 26 janvier 2024.

Article 2 : La présente autorisation est rigoureusement personnelle et n'engage vis-à-vis des tiers que la responsabilité du bénéficiaire.

Article 3 : Prescriptions particulières :

- Avis favorable sous réserve que les charges portées ne survolent ni les voies ouvertes à la circulation publique ni les immeubles voisins
- Avis favorable sous réserve du raccordement de la grue à la terre.

Article 4 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge de l'entreprise mandatée.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 20 février 2023
Le Maire,

Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).